

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2024

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Maïté AVILES, Lise LE DÛ, Françoise BODET.

Excusés ayant donné procuration : Valérie PEUGNET à Christian LEGENDRE, Dany HAMONIERE à Marlène JOHANET-FOURAGE.

Absent : Jérémy TAINÉ.

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

1 Subvention « Fonds Vert » cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention attribuée pour la réhabilitation du cabinet de kinésithérapie est supérieure à celle sollicitée. Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 223 038€ HT (compris MO + missions diverses)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet est éligible à diverses aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le projet - intitulé du projet - pour un montant de 223 038€ HT
- **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	193 186	DETR / DSIL	53 074
MO + missions diverses	29 852	Région CRST	23 441
		Département	
		Autres FONDS VERTS	79 611
		CCF	22 304
		AUTOFINANCEMENT (20%)	44 608
Total	223 038	Total	223 038

- **charge** le Maire de toutes les formalités administratives et comptables.

2 Adhésion auprès du SIERP à la compétence IRVE

Monsieur le Maire expose que suite à la proposition de transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) au SIERP, la majorité des communes membres ont délibéré favorablement.

La Préfecture est donc en mesure de prendre l'arrêté de modification des statuts du SIERP afin d'ajouter cette compétence. S'agissant d'une compétence optionnelle, la commune ne s'était pas encore prononcée sur ce transfert. Si celle-ci adhère à cette compétence, cela permettra au SIERP de mettre en œuvre le schéma directeur des infrastructures électriques (SDIRVE) sur notre territoire et d'installer une borne de recharge.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu les statuts du SIERP,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 6 février 2024,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Considérant que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,

Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » du *Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)*, dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

3 Rétrocession de parcelles au lotissement du Champonceau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de la parcelle ZM 478 d'une superficie de 42 m² à Mr et Mme BAUDRY, 19 rue Amédée Guérin n'est toujours pas finalisée, la commune n'étant pas propriétaire à ce jour de 1/28^{ème} indivis de la parcelle ZL 281 lieudit « l'Enfer » d'une contenance de 44a 60ca, et, des parcelles cadastrées ZM 482, 478 et 485.

Les parcelles concernées sont donc :

- ZM 482, ZM 478, ZL 485 et 1/28^{ème} indivis de la parcelle ZL 281.

Il est précisé que cette cession de l'ensemble des dites parcelles susvisées pour 1/28^{ème} indivis se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement et que les frais de notaire pour cette cession sont à la charge de la commune.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette cession.

4 Coordonnateur communal recensement de la population 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'INSEE afin d'organiser le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de nommer un coordonnateur. Monsieur le Maire précise que lors du dernier recensement en 2019, Madame Laurence BESNARD, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, a déjà effectué les missions de coordonnateur.

Celui-ci précise que Madame Laurence BESNARD se propose d'être coordonnateur pour le recensement 2025.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De nommer Madame Laurence BESNARD coordonnateur pour le recensement 2025,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents administratifs relatifs à cette décision.

5 Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg - tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de MO relatif à l'aménagement du centre bourg avec le cabinet INCA a été signé le 15-02-2024. Or il s'avère que le montant de la TVA est erroné. Il convient donc de reprendre une délibération. Il est précisé que le montant HT ne change pas et que ce dernier est pris en compte pour l'obtention des demandes de subventions. Le forfait de la rémunération est réparti comme suit :

Eléments de mission	%	Montant H.T.	INCA		O. STRIBLEN	
			%	H.T.	%	H.T.
PA	Forfait	3 600,00 €	0,00%	- €	100,00%	3 600,00 €
AVP	20	6 300,00 €	45,00%	2 835,00 €	55,00%	3 465,00 €
PRO	15	8 400,00 €	45,00%	3 780,00 €	55,00%	4 620,00 €
ACT	15	6 300,00 €	60,00%	3 780,00 €	40,00%	2 520,00 €
VISA	5	2 100,00 €	80,00%	1 680,00 €	20,00%	420,00 €
DET	40	16 800,00 €	80,00%	13 440,00 €	20,00%	3 360,00 €
AOR	5	2 100,00 €	80,00%	1 680,00 €	20,00%	420,00 €
	100 %					
Montant de la mission :		45 600.00 €		27 195.00 €		18 405.00 €

Montant forfaitaire prévisionnel H.T. global de la mission : 45 600.00 €

TVA 20 % en sus : 9 120.00 €

Montant TTC : 54 720.00 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De retenir la proposition du Cabinet INCA et la société STRIBLEN Olivier pour la somme de 45 600€ HT soit 54 720€ TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

5 Questions diverses

Contrat Approlys Centr'Achats : Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune adhère depuis 2014 à la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de Groupement d'intérêt Public (GIP). Cette dernière n'étant jamais utilisée, il est proposé de résilier ce contrat pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De résilier le contrat APPROLYS,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant cette décision.

A vingt et une heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.